



## Directive 523 (1996)<sup>1</sup>

# Situation des jeunes en Europe: jeunesse marginalisée

Assemblée parlementaire

1. Dans de précédents rapports, l'Assemblée a mis l'accent sur l'importance de la participation des jeunes à la vie institutionnelle et politique. Cela demeure essentiel pour la survie du système démocratique.
2. Or, la société est en mutation, et la jeune génération est de plus en plus vulnérable à ces changements. Le rôle de la famille traditionnelle ainsi que d'autres valeurs comme la religion ou la solidarité dans la société en général sont remis en question. Le chômage se vit de plus en plus au quotidien. Comment, dans ces conditions, les jeunes peuvent-ils avoir confiance dans l'avenir?
3. Ces problèmes s'ajoutent à la situation des jeunes d'Europe centrale et orientale, comme l'a constaté l'Assemblée en 1992 ([Doc. 6665](#) et [Recommandation 1191](#)).
4. Dans ce contexte, la solidarité entre les générations peut faire contrepoids au risque de marginalisation. En même temps, il est indispensable que la situation des jeunes soit reconnue. Il faut absolument prendre des mesures, non seulement au niveau européen, mais également au niveau national.
5. Parmi les questions clés de politique générale au niveau national, il convient de discuter s'il faut, ou comment:
  - 5.1. adopter des politiques spécialement destinées aux jeunes;
  - 5.2. accepter que les jeunes soient représentés auprès des services ministériels concernés;
  - 5.3. garantir à tous les jeunes le droit à une éducation de qualité;
  - 5.4. promouvoir le droit des jeunes à un emploi approprié;
  - 5.5. améliorer les possibilités de logement offertes aux jeunes;
  - 5.6. mettre en place des systèmes de crédit pour les jeunes;
  - 5.7. reconnaître que le travail bénévole ainsi que les emplois sociaux et locaux constituent des activités économiques;
  - 5.8. abaisser l'âge minimal concernant le droit de vote.
6. Les jeunes devraient être davantage associés à l'élaboration de politique générale, aux niveaux national et européen. Cela devrait donc s'appliquer au secteur social.
7. Dans ce contexte, l'Assemblée demande à sa commission de la culture et de l'éducation, en coopération avec d'autres commissions compétentes, de poursuivre les consultations avec des représentants de la jeunesse en vue de formuler des propositions concrètes pour les jeunes, plus particulièrement pour les jeunes marginalisés, à inclure dans une politique sociale et d'éducation globale.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 26 juin 1996 (20e séance), (voir [Doc. 7574](#), [Doc. 7574](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur: M. Elo). Texte adopté par l'Assemblée le 26 juin 1996 (20e séance).

